

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

6 SEPTEMBRE 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 septembre 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2011-09-567 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 6 septembre 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2011 tel qu'il a été soumis en ajoutant les points à divers et en retirant les points 1.9 et 4.4.

RÉSOLUTION 2011-09-568 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 2 août 2011

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 août 2011 tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2011-09-569 Demande d'intervention du Ministère des
Transports du Québec pour la réfection de la
portion du boulevard Fréchette relevant de sa
juridiction

ATTENDU QUE le boulevard Fréchette est un axe routier important tant pour la Ville comme porte d'entrée principale de son territoire que pour le Ministère des Transports du Québec puisqu'il relie l'autoroute 10 et la route 112;

ATTENDU QUE la Ville reçoit fréquemment des plaintes des citoyens sur l'état de dégradation grandissante de la portion du boulevard Fréchette sous la juridiction du ministère;

ATTENDU QUE la dernière intervention d'entretien de chaussée de cette portion du boulevard par le Ministère date de 1985;

ATTENDU QUE le service technique de la Ville a effectué une inspection visuelle et fait rapport à la direction générale sur l'état de la chaussée de ce tronçon qui nécessiterait une intervention à très court terme, soit d'ici un an, pour corriger sa grande dégradation;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à la réfection de la chaussée sur le tronçon du boulevard Fréchette sous sa juridiction à très court terme, soit d'ici un an.

RÉSOLUTION 2011-09-570	Octroi du contrat pour le montage graphique du calendrier municipal 2012, à L'Infographe, au coût de 1 253,18 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des communications et du protocole a demandé des prix pour le montage graphique du calendrier municipal 2012;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- L'Infographe :	1 253,18 \$
- Studio Trio :	1 936,72 \$
- S.T. ART :	1 640,52 \$

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le montage graphique du calendrier municipal 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, L'Infographe, au coût de 1 253,18 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-134-00-344
Certificat de la trésorière : 2011-312

RÉSOLUTION 2011-09-571	Octroi du contrat pour l'impression du calendrier municipal 2012, à Imprimerie Maska, au coût de 10 247,55 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des communications et du protocole a demandé des prix pour l'impression du calendrier 2012;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Imprimerie Dumaine inc. :	11 246,68 \$
- Imprimerie F.L. Chicoine :	9 985,53 \$
- Imprimerie Maska :	10 247,55 \$

ATTENDU QUE Imprimerie F.L. Chicoine n'a pas fourni la déclaration assermentée exigée dans le devis entraînant le rejet de la soumission;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal rejette la soumission d'Imprimerie F.L. Chicoine qui n'a pas fourni la déclaration assermentée et octroie le contrat pour l'impression du calendrier municipal 2012 au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Maska, au coût de 10 247,55 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-134-00-344

Certificat de la trésorière : 2011-313

RÉSOLUTION 2011-09-572

Mainlevée du droit de rétrocession en faveur de la Ville en vertu de l'acte de vente du lot 2 343 273 à Servico services immobiliers ltée, dans le parc industriel

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente du lot 2 343 273, anciennement le lot 301-1-79 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, à Servico services immobiliers ltée, publié le 8 septembre 1988, sous le numéro 794041, l'acquéreur avait l'obligation de construire une bâtisse à des fins industrielles, d'une superficie de 49 000 pieds carrés, dans le délai d'un an de la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi, la Ville avait le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'acquéreur a procédé à la construction d'un bâtiment d'une superficie de 24 150,5 pieds carrés et, en 1990, souhaitant vendre l'immeuble a demandé quittance de l'obligation de construction d'une superficie de 44 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de réduire cette exigence à 29 700 pieds carrés en vertu de la résolution 90-02-141 du conseil municipal de la Ville de Chambly, en prenant en considération que le règlement municipal exigeait une occupation au sol minimale de 20 %, à défaut, la Ville reprenait une superficie de terrain de 28 000 pieds carrés ;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a jamais été agrandi et la Ville n'a jamais exercé cette clause de reprise de terrain inscrite au contrat de vente publié le 12 mars 1990, sous le numéro 839861;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel de l'immeuble souhaite vendre et demande à la Ville la radiation de cette clause de rétrocession;

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige, dans la zone industrielle, une occupation au sol de 10 % et le bâtiment actuel sis au 7900 boulevard Industriel a une occupation au sol de 16,25 % ce qui respecte la réglementation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal donne mainlevée du droit de rétrocession en faveur de la Ville découlant des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly, sous les numéros 794041 et 839861.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-09-573	Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes / Sainte-Julie pour la période du 1 ^{er} décembre 2007 au 1 ^{er} décembre 2008
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur St-Paul sous le numéro CPC0059964 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la Ville y a investi une quote-part de 49 650 \$ représentant 12,41 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.»

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur St-Paul touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur St-Paul pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville demande que le reliquat de 129 710,60 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant du fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

ATTENDU QUE l'assureur St-Paul pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal désire obtenir de l'assureur St-Paul une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du Regroupement Varennes / Ste-Julie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 1^{er} décembre 2008 et autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat de fonds de garantie aux membres du Regroupement Varennes / Ste-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 2011-09-574 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- 1- Prolongation du contrat de Nicolas Goyette-Bouchard à titre d'agent culturel jusqu'à l'entrée en fonction de l'agent culturel et événementiel prévue au cours du mois d'octobre 2011.
- 2- Prolongation du contrat d'Annie Chapados à la fonction de régisseur communautaire-jeunesse du 5 au 9 septembre 2011.
- 3- Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation : Érika Simard-Dupuis, Kevin L'archevêque, Vincent Laforest, Olivier Beauchamp-Jolicoeur, Camille Rivard et Emily V.Morin.
- 4- Retrait de la liste de personnel à la programmation les personnes suivantes : Normand Dupont, Pascal Robidoux, Camille Jutras-Dupont.

- 5- Prolongation du contrat de Alain Lefrançois, à titre d'aide-contremaître au Service des travaux publics et environnement urbain du 5 septembre au 16 décembre 2011.
- 6- Prolongation du contrat de Émily V.Morin à titre de superviseur au centre nautique au Service loisirs et culture, jusqu'au 1^{er} octobre 2011.
- 7- Fin d'emploi de Philippe Poupart, commis à la bibliothèque rétroactivement au 1^{er} août 2011.

Postes budgétaires : 02-711-00-110
02-733-10-110
02-311-00-110
02-452-00-110

Certificat de la trésorière : 2011-433

Dépôt du rapport des vérificateurs et du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

RÉSOLUTION 2011-09-575	Adoption du règlement 2011-1227 augmentant le fonds de roulement de 2 000 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1227 augmentant le fonds de roulement de 2 000 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général ce qui le porte à une somme totale de 4 000 000\$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Certificat de la trésorière : 2011-303

RÉSOLUTION 2011-09-576	Versement par anticipation au Centre aquatique de Chambly de la quote-part de la Ville pour les mois de septembre à novembre 2011
------------------------	---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-04-186, le conseil municipal autorisait le versement d'une contribution financière de 195 786 \$ au Centre aquatique de Chambly pour l'année 2011, payable en 12 versements égaux, sur la base du protocole de 1997;

ATTENDU la demande du Centre aquatique de Chambly d'obtenir immédiatement la contribution de la Ville pour les mois de septembre, octobre et novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser par anticipation la contribution de la Ville au Centre aquatique de Chambly pour les mois de septembre, octobre et novembre 2011.

Poste budgétaire : 02-724-20-970
Certificat de la trésorière : 2011-292

RÉSOLUTION 2011-09-577

Contrat à Jacques Monty, architecte, pour la préparation des documents d'appel d'offres et de surveillance des travaux pour l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la Fondation des aînés de Chambly-Carignan inc., sis au 1390 avenue Bourgogne, au coût de 5 600 00 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-03-145, le conseil municipal a octroyé, à Jacques Monty, architecte, un contrat pour la réalisation des plans et devis pour l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la Fondation des aînés de Chambly-Carignan inc., sis au 1390 avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à l'appel d'offres pour ces travaux et octroyer le contrat de surveillance des travaux;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat à l'architecte ayant procédé à la confection des plans et devis malgré le *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* qui prévoit l'obtention d'au moins deux prix;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la préparation des documents d'appel d'offres et de surveillance des travaux pour l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la Fondation des aînés de Chambly-Carignan inc., sis au 1390 avenue Bourgogne, à Jacques Monty, architecte, au coût de 5 600 \$ conformément à son offre de service datée du 2 septembre 2011.

Poste budgétaire : 02-111-00-975
Certificat de la trésorière : 2011-302

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 3 août au 6 septembre 2011, totalisant 3 148 284,71 \$

Pour les activités financières du 3 août au 6 septembre 2011, le total des chèques portant les numéros 70360 à 70504 inclusivement s'élève à 946 338,13 \$.

Pour les activités d'investissement du 3 août au 6 septembre 2011, le total des chèques portant les numéros 4289 à 4315 inclusivement s'élève à 1 448 446,61 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 1 228,07 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 496 593,16 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 256 906,81 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2011-290

RÉSOLUTION 2011-09-578	Approbation des paiements effectués à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 6 septembre 2011, totalisant 688 130,05 \$
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 6 septembre 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 688 130,05 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 70505 à 70695 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2011-291

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 31 août 2011

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2011.

RÉSOLUTION 2011-09-579	Adoption du règlement 2011-1223 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1102, 2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1223 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1102, 2009-1132, 2010-1168 et 2010-1174 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-09-580	Adoption du règlement 2011-1224 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1108, 2009-1118 et 2009-1138 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1224 modifiant les règlements d'emprunt 2008-1108, 2009-1118 et 2009-1138 afin d'augmenter le terme de remboursement de l'emprunt. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-09-581	Adoption du règlement 2011-1225 modifiant les règlements d'emprunt 2002-930, 2005-991, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2009-1154 et 2010-1170 afin de retirer la clause de paiement comptant
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1225 modifiant les règlements d'emprunt 2002-930, 2005-991, 2008-1084, 2009-1123, 2009-1137, 2009-1154 et 2010-1170 afin de retirer la clause de paiement comptant. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-09-582

Adoption du règlement 2010-1193 modifiant le règlement 2010-1169 décrétant des travaux de bordure, pavage et éclairage sur les rues du Charretier, Oscar-Viau, Breux, Denault et De Sabrevois, l'avenue de Gentilly et le boulevard Anne-Le Seigneur et dans le domaine Franquet et un emprunt à long terme de 2 635 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt, de retirer la clause de paiement comptant et de modifier le bassin de taxation

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeve Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2010-1193 modifiant le règlement 2010-1169 décrétant des travaux de bordure, pavage et éclairage sur les rues du Charretier, Oscar-Viau, Breux, Denault et De Sabrevois, l'avenue de Gentilly et le boulevard Anne-Le Seigneur et dans le domaine Franquet et un emprunt à long terme de 2 635 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt, de retirer la clause de paiement comptant et de modifier le bassin de taxation. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-09-583

Adoption du règlement 2011-1226 modifiant le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements afin de limiter les frais d'administration lors de vente de terrains

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1226 modifiant le règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements afin de limiter les frais d'administration lors de vente de terrains. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-09-584

Paiement du transfert des actifs du régime de retraite des ex-employés et retraités du Service de police

ATTENDU QUE la Ville a transféré 36 employés et retraités de son Service de police à la Régie intermunicipale de police Richelieu-St-Laurent;

ATTENDU QUE ces employés et retraités participaient au régime de retraite des employés de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE leurs droits au régime de retraite doivent être transférés dans le régime de retraite du nouvel employeur;

ATTENDU QUE l'actuaire du régime de retraite de Chambly a procédé au calcul de la valeur des actifs transférés et ceux à transférer et qu'un écart de 86 000 \$ dû par la Ville a été établi;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de 86 000 \$ plus intérêts calculés par l'actuaire du régime de retraite de la Ville au 30 septembre 2011 à la Régie intermunicipale de police Richelieu-St-Laurent dans le cadre du transfert des actifs du régime de retraite des ex-employés et retraités du Service de police.

Poste budgétaire: 54-139-24-000
Certificat de la trésorière : 2011-314

RÉSOLUTION 2011-09-585	Approbation des prévisions budgétaires 2012 pour les travaux de rénovations et d'améliorations majeures de l'Office municipal d'habitation de Chambly
------------------------	---

ATTENDU QUE la résolution 11-2281 du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly approuvant les prévisions budgétaires 2012 pour les travaux de rénovations et d'améliorations majeures pour un montant de 363 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Chambly pour les travaux de rénovations et d'améliorations majeures pour un montant de 363 500 \$.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2010-1192 modifiant le règlement 2008-1116 décrétant des travaux de prolongement de la rue Breux et un emprunt à long terme de 423 200 \$ afin d'augmenter le terme de remboursement et de réduire le bassin de taxation pour le paiement du surdimensionnement de l'égout pluvial et des infrastructures en front du parc

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2010-1192 modifiant le règlement 2008-1116 décrétant des travaux de prolongement de la rue Breux et un

emprunt à long terme de 423 200 \$ afin d'augmenter le terme de remboursement et de réduire le bassin de taxation pour le paiement du surdimensionnement de l'égout pluvial et des infrastructures en front du parc. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3718 chemin Grande-Ligne, l'installation d'une balance de camion dans la marge de recul

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3718 chemin Grande-Ligne, l'installation d'une balance de camion dans la marge de recul alors que l'article 9.4.1 du règlement 93-02 sur le zonage l'interdit.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-09-586	Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3718 chemin Grande-Ligne, l'installation d'une balance de camion dans la marge de recul
------------------------	--

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3718 chemin Grande-Ligne, l'installation d'une balance de camion dans la marge de recul alors que l'article 9.4.1 du règlement 93-02 sur le zonage l'interdit;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 12 août 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 3718 chemin Grande-Ligne, l'installation d'une balance de camion dans la marge de recul alors que l'article 9.4.1 du règlement 93-02 sur le zonage l'interdit.

RÉSOLUTION 2011-09-587	Adoption du règlement 93-02-192A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m ² , de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la
------------------------	--

MRC de La Vallée-du-Richelieu quant à la protection des bois et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë sur la rue Jean-Casgrain

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-192A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière au 1717 rue Félix-Leclerc, de permettre trois cases de stationnement dans la cour avant au 169-169A rue Saint-Pierre, de hausser la superficie d'un bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale isolée située sur un emplacement de plus de 950 m², de remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée par un usage habitation unifamiliale contiguë et de hausser l'occupation maximale d'un terrain sur la rue Jean-Casgrain, d'ajouter une marge latérale pour les habitations contiguës avec garage sur le boulevard Anne-Le Seigneur et d'assurer la concordance aux exigences de la MRC de la Vallée-du-Richelieu quant à la protection des bois et le règlement 93-03 de lotissement afin de réduire le frontage d'un lot d'extrémité d'une habitation unifamiliale contiguë sur la rue Jean-Casgrain. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-09-588

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 et la zone de parc 10PB-29, situées dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises aux 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations

trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 et la zone de parc 10PB-29, situées dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises aux 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-09-589

Adoption du projet de règlement 93-02-193 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 et la zone de parc 10PB-29, situées dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises aux 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-193 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre le dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement lors d'un changement d'usage, de retirer l'obligation de soumettre une demande d'exemption au comité consultatif d'urbanisme, de permettre le remplacement d'un équipement dérogatoire protégé par droits acquis, de remplacer une annexe relative au projet d'habitations trifamiliales dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, d'agrandir la zone résidentielle 10RA1-26 et la zone de parc 10PB-29, situées dans le secteur 3B, de soumettre les futures propriétés sises aux 1726 à 1738 rue De Niverville à l'application des normes de protection des arbres et de réduire les exigences de stationnement pour un usage de haute technologie.

RÉSOLUTION 2011-09-590

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation de l'habitation multifamiliale, au 1564-1568 avenue Bourgogne

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de rénovation de l'habitation multifamiliale isolée, au 1564-1568 avenue Bourgogne, comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacer la maçonnerie de brique d'argile endommagée sur une partie des murs pignons et sur les quatre cheminées par de la brique d'argile;
- agrandir deux fenêtres existantes en PVC de 29 po sur 49 po et de 29 po. sur 55,5 po, au rez-de-chaussée de l'élévation droite, par deux nouvelles fenêtres, coulissantes, en PVC, de 49 po. sur 49 po. et 49 po. sur 55,5 po, allèges en maçonnerie de brique;

- refaire l'isolation de la toiture principale et remplacer le bardeau d'asphalte par un bardeau d'asphalte ou par un acier pré-peint d'apparence tôle à baguette;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation multifamiliale, au 1564-1568 avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial avec un intérêt patrimonial moyen;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés conservent les caractéristiques architecturales de cette habitation d'inspiration française, érigée au début du XIX^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone résidentielle de l'avenue Bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige que les ouvertures soient situées à au moins 2 mètres de toute ligne latérale et que le projet prévoit l'agrandissement des fenêtres sur l'élévation droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prétend que les fenêtres sont situées à plus de 2 m de la ligne latérale et que l'agrandissement ne les rendra pas dérogoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011 d'approuver le projet de rénovation de l'habitation multifamiliale, au 1564-1568 avenue Bourgogne, selon le croquis soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au 1564-1568 avenue Bourgogne conformément au croquis soumis par le propriétaire, en autant que les fenêtres agrandies sur l'élévation droite respectent la marge latérale de 2 mètres.

RÉSOLUTION 2011-09-591

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement résidentiel au 34-38 rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'agrandissement de l'habitation bifamiliale, au 34-38 rue Saint-Pierre, comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement arrière, dimension : 5 m sur 6 m et 2 m sur 2,18 m;
- fondation : sur galerie de béton existante et pieux vissés;
- 1 étage;
- toit, 1 versant vers l'arrière de très faible pente comme l'existant;
- revêtement extérieur en déclin étroit de vinyle installé à l'horizontale comme l'existant;
- fenestration à guillotine jumelée ou groupée;
- galerie en bois non couverte, dimension : 2,18 m sur 4 m;
- marge latérale gauche : + 3,5 m;
- marge arrière : ± 30 m;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bifamiliale au 34-38 rue Saint-Pierre est située

dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation d'influence américaine fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour laquelle on attribue un intérêt patrimonial moyen et une intégrité architecturale moyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne diminue pas sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011 d'approuver le projet d'agrandissement de l'habitation bifamiliale au 34-38 rue Saint-Pierre, selon les croquis soumis par le propriétaire, et suggère le remplacement de la porte-patio proposée sur l'élévation droite par une porte-jardin qui s'harmoniserait mieux aux portes et fenêtres traditionnelles;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement de l'habitation bifamiliale au 34-38 rue Saint-Pierre conformément aux croquis soumis par le propriétaire. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-09-592

Vente des lots 2 344 336 et 2 344 337, secteur 3B, Fréchette / Fonrouge, à Société Guyon s.e.n.c.

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition des lots 2 344 336 et 2 344 337, secteur 3B, Fréchette / Fonrouge, en vue de les revendre au promoteur du secteur, Société Guyon s.e.n.c.;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville consiste à faciliter le remembrement des secteurs subdivisés dans les années soixante en vue de la mise en application d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la compagnie s'est engagée à défrayer tous les frais relatifs à l'acquisition des lots à être remembrés que la Ville acquiert;

ATTENDU QUE ces lots ont été acquis au coût de 83 000\$;

ATTENDU QUE la Ville vend ces terrains au coût d'acquisition, plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, pour une somme maximale de 3 000 \$ par terrain, conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à Société Guyon s.e.n.c., les lots 2 344 336 et 2 344 337 du cadastre du Québec, secteur 3B, Fréchette / Fonrouge, au prix de 83 000 \$, plus les frais encourus dont ceux déjà facturés doivent être payés lors de la signature du contrat, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 6 000 \$ conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-09-593	Mandat au directeur général pour négocier une entente avec Parcs Canada concernant le chemin du Canal
------------------------	---

ATTENDU QUE le chemin du Canal est la propriété de Parcs Canada;

ATTENDU QUE cette voie de circulation doit être améliorée;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate le directeur général pour négocier, avec Parcs Canada, une convention d'échange de services ou le transfert de certaines propriétés pour permettre l'amélioration de la circulation sur le chemin du Canal. Cette entente sera soumise ultérieurement au conseil pour approbation.

RÉSOLUTION 2011-09-594	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement de l'habitation unifamiliale, au 9 rue Saint-Jacques
------------------------	--

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 9 rue Saint-Jacques, comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement arrière, dimension : 3,65 m sur 6,20 m;
- fondation coulée sur place;
- hauteur : 1 étage;
- toiture : 1 versant vers l'arrière de pente 3/12, en bardeau d'asphalte;
- revêtement extérieur en brique comme l'existant et en déclin Maibec pour les pignons de la toiture;
- fenestration à battant comme l'existant;
- marge latérale gauche : ±2,0 mètres;
- marge latérale droite : ± 5,8 m;
- marge arrière : ± 20,0 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial avec un intérêt patrimonial faible et une intégrité architecturale faible;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'ajoute aucune valeur patrimoniale au bâtiment mais ne la diminue pas non plus étant situé à l'arrière, donc non visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011 d'approuver le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale, au 9 rue Saint-Jacques, selon le croquis soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement au 9 rue Saint-Jacques conformément au croquis soumis par le propriétaire. La marge latérale minimale gauche doit être de 2 mètres et le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-09-595 Modification du règlement de zonage pour
l'usage de garderie au 571 rue Lesage

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage pour permettre l'usage de garderie au 571 rue Lesage, selon les caractéristiques suivantes :

- usage : Garderie : 50 enfants (10 enfants 0-18 mois, 20 enfants 18 mois-4 ans, 20 enfants 4 et 5 ans) (peut-être moins selon la hauteur plancher/plafond du sous-sol);
- 571 rue Lesage : date de construction : 1979 : bungalow 1 étage, superficie de 297 m²;
- aire de stationnement proposée : Option 1, 9 cases de stationnement dans la marge de recul de la rue Doody dont 5 de ces cases empiètent dans l'emprise de la voie publique, ou option 2, 6 cases de stationnement aménagées dans la cour arrière;
- aménagement d'une aire de jeux clôturée, dans la cour latérale, de 136 m²;
- nombre projeté d'employés : 9

ATTENDU QUE cette propriété comporte un usage résidentiel unifamilial et est située à l'angle de la rue Doody, dans la zone résidentielle 2RD-12 qui ne permet pas l'usage de Service de santé et sociaux, type 4 (8641 garderie);

ATTENDU QUE le projet respecte les dispositions applicables aux garderies édictées à l'article 8.19 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la propriété est située à environ 450 mètres du parc Laurier;

ATTENDU QUE la propriété n'est pas située en bordure d'une collectrice principale, les rues Lesage et Doody étant des rues locales;

ATTENDU QUE la cour arrière de la garderie donne sur les cours arrière des propriétés privées voisines qui sont exclusivement des habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE l'option 1 du projet prévoit l'aménagement d'un stationnement dans la cour avant de la rue Doody qui permettra de stationner neuf véhicules

perpendiculaires à la rue Doody, accédant à la voie publique en marche arrière, dont une partie empiète dans l'emprise de la rue publique, sans prévoir de case de stationnement pour les personnes handicapées qui doit avoir une largeur minimale de 4 m, alors que la réglementation exige ce qui suit :

en fonction de la superficie de plancher : 6 cases sont requises, soit 1/50 m²;
de ce nombre, 1 case pour handicapé doit être aménagée, article 8.9.3;
les cases de stationnement ne peuvent pas empiéter dans l'emprise de la voie publique, elles doivent être situées à plus 2 m de l'emprise, article 8.9.4;
les véhicules doivent sortir de l'aire de stationnement en marche avant, article 8.9.6a);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011 d'approuver la demande de modification de zonage visant à permettre, au 571 rue Lesage, un usage de garderie (Service de santé et sociaux, type 4), de retenir l'option 2 pour l'aire de stationnement qui prévoit l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour arrière conforme à la réglementation, de prévoir l'aménagement d'une aire de jeux clôturée, dans la cour latérale, de 136 m² et d'exiger la démolition des bâtiments accessoires présents dans les cours latérale et arrière;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage pour permettre, au 571 rue Lesage, un usage de garderie (Service de santé et sociaux, type 4), conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme. Les frais inhérents à cette démarche réglementaire sont à la charge de la requérante.

RÉSOLUTION 2011-09-596 Subdivision du lot 2 346 690, 28 rue du Centre

CONSIDÉRANT LE projet de subdivision du lot 2 346 690, au 28 rue du Centre, visant à créer un lot supplémentaire permettant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comportant les caractéristiques suivantes:

Lot actuel, 28 rue du Centre

Frontage : 55,91 m

Profondeur moyenne: 38 m

Superficie : 2 428 m²

Projet de subdivision:

Lot A, 28 rue du Centre

Frontage : 36,35 m

Profondeur moyenne: 44,43 m

Superficie : 1 638 m²

Lot B

Frontage : 19 m

Profondeur moyenne: 39,05 m

Superficie: 789,9 m²

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogoire à l'article 5.3.2.a) 1 du règlement de lotissement, en ce que, dans la zone 8RA1-16, un frontage minimum de 36,5 m est exigé alors que, dans les autres zones de la Ville, un frontage minimal de 15 m est requis;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de pouvoir subdiviser ce lot à l'encontre de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la zone 8RA1-16 regroupe majoritairement les terrains de la rue De Richelieu, un secteur bâti comportant de vastes propriétés patrimoniales et la réglementation veut préserver cette caractéristique du parcellaire de la rue De Richelieu alors que le contexte de la rue du Centre diffère présentant un tissu urbain plus serré;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011 de refuser la subdivision du lot 2 346 690, rue du Centre, exigeant que le lot B ait au moins un frontage de 21 mètres, diminuant d'autant le frontage du 28 rue du Centre;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal refuse la subdivision du lot 2 346 690, rue du Centre, et entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que le nouveau lot créé ait au moins un frontage de 21 mètres.

RÉSOLUTION 2011-09-597

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale au 17 rue des Carrières

CONSIDÉRANT la demande de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 17 rue des Carrières, comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacer la fondation actuelle par une nouvelle fondation coulée sur place;
- aménager des pièces habitables au sous-sol avec fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale au 17 rue des Carrières est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial avec un intérêt patrimonial faible et une intégrité architecturale faible;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'ajoute aucune valeur patrimoniale au bâtiment mais ne la diminue pas non plus;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale est située dans un secteur où les autres bâtiments n'ont pas de sous-sol apparent;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011 d'approuver le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale au 17 rue des Carrières selon les informations fournies par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au 17 rue des Carrières conformément aux informations fournies par le propriétaire. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Il ne doit y avoir aucune fenestration en façade du bâtiment et le niveau du plancher du rez-de-chaussée ne doit pas être modifié par rapport au niveau du sol, une variation de 8 pouces équivalente à une marche est acceptable.

RÉSOLUTION 2011-09-598	Droit acquis pour l'aménagement de stationnements dans la cour avant au 640-644 rue Saint-Joseph
------------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire du 640-644 rue Saint-Joseph demande à la Ville de pouvoir aménager un cinquième logement dans son immeuble sis au 640-644;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un cinquième logement nécessite l'aménagement de 8 cases de stationnement;

ATTENDU QUE le propriétaire a refait entièrement l'aménagement de sa propriété qui présente 4 cases de stationnement aménagées à l'arrière conformément au règlement et 4 cases de stationnement aménagées à l'avant en contravention du règlement;

ATTENDU QU'avant le réaménagement, il y avait deux entrées pouvant contenir deux voitures chacune dont celle de gauche a des droits acquis puisqu'elle a été construite avant 1989, mais, pour celle de droite, la Ville n'a pas de date de construction permettant de déterminer s'il y a des droits acquis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011 de confirmer la reconnaissance de droits acquis pour l'entrée de droite de la propriété sise au 640-644 rue Saint-Joseph considérant qu'il est impossible de prouver qu'elle a été aménagée après 1989 en contravention avec le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde des droits acquis à l'entrée de stationnement localisée à droite de la propriété sise au 640-644 rue Saint-Joseph conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2011-09-599	Demande de modification de zonage, 1013 rue Saint-Jean
------------------------	--

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage faite par Construction Desranleau pour un projet de construction en remplacement de la maison unifamiliale sise 1013 rue Saint-Jean par deux habitations unifamiliales isolées sur la rue Saint-Jean et une habitation multifamiliale isolée comprenant 8 unités de logement sur la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est conforme au règlement de

zonage à l'exception d'une bande de terrain d'environ 9,75 m de la zone 3RB-26 qui doit être intégrée à la zone multifamiliale 3RC-33 pour permettre la construction de l'habitation de 8 logements;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2011 de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone 3RC-33 d'environ 9,75 mètres en frontage de la rue Cartier à même la zone 3RB-26 qui est réduite d'autant;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone 3RC-33 d'environ 9,75 mètres en frontage de la rue Cartier à même la zone 3RB-26 qui est réduite d'autant. Le projet doit respecter les autres exigences des règlements municipaux. Tous les frais inhérents à cette démarche réglementaire sont à la charge du requérant

RÉSOLUTION 2011-09-600	Adoption du règlement 93-02-191A amendant le plan de zonage du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-191A amendant le plan de zonage du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-09-601	Vente d'une partie du lot 4 110 539 boulevard Industriel à MSK Canada Ltée
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville possède le lot 4 110 539 sur le boulevard Industriel où est localisé le ruisseau Lamarre afin d'assurer la protection de ce ruisseau;

ATTENDU QU'une partie de ce lot n'est pas utile à la protection de ce ruisseau puisqu'elle est située en dehors du 10,0 mètres de protection des rives;

ATTENDU QUE MSK Canada Ltée, sis au 3001 boulevard Industriel, qui est voisin de ce lot, a des projets d'agrandissement et veut acquérir une partie de ce lot;

ATTENDU l'offre de service de Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour la réalisation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande d'une partie du lot 3 184 499, au coût de 1 200,00\$, plus taxes;

ATTENDU QUE cette évaluation pourrait aussi servir à l'évaluation de la valeur du lot 4 110 539;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à MSK Canada ltée, une partie du lot 4 110 539 du cadastre du Québec, au prix établi pour le lot 3 184 499, localisé sur le boulevard Industriel, dans le rapport de la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15% conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires de notaire, d'arpenteur-géomètre et d'évaluateur sont à la charge de l'acquéreur lequel doit déposer, immédiatement, la moitié des frais requis pour l'évaluation du lot 3 184 499.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-09-602 Vente d'une partie du lot 2 044 048 (emprise du boulevard Lebel) au Groupe Gagnon Rioux

ATTENDU QUE la Ville a annulé la réalisation de la rue Des Ormeaux à l'intersection du boulevard Lebel;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Lebel comporte une surlargeur permettant de créer une intersection avec un arc de cercle qui n'est plus nécessaire et qui se trouve intégrée à un projet de développement résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de vendre cette surlargeur au promoteur qui réalisera le développement résidentiel adjacent;

ATTENDU QUE la Ville a fait évaluer le lot 4 512 096, qui est à proximité du présent lot, par Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, en juin 2011, et qui présente une valeur marchande de 8,50\$/pi²

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, au Groupe Gagnon Rioux, une partie du lot 2 044 048 du cadastre du Québec, au prix de 8,50 \$/pi² auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15% conformément au règlement 2010-1194.

Le groupe Gagnon Rioux est autorisé à faire subdiviser la partie du lot 2 044 048.

Tous les honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-09-603 Vente d'une partie du lot 3 184 499 boulevard Industriel à Chadev Inc.

ATTENDU QUE la Ville possède le lot 3 184 499 sur le boulevard Industriel où est localisé le ruisseau Simard afin d'assurer la protection de ce ruisseau;

ATTENDU QU'une partie de ce lot (1 218,6 m²) n'est pas utile à la protection de ce ruisseau puisqu'elle est située en dehors du 10,0 mètres de protection des rives;

ATTENDU QUE Chadev a fait l'acquisition de la propriété voisine et désire réaliser un lot afin d'y construire un bâtiment industriel avec les parties résiduelles des deux propriétés;

ATTENDU l'offre de service de Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour la réalisation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande d'une partie du lot 3 184 499, au coût de 1 200,00\$, plus taxes;

ATTENDU QUE cette évaluation servira également à la vente d'une partie du lot 4 110 539 à MSK Canada Ltée;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie, à la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, le contrat pour la réalisation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande du lot 3 184 499, au coût de 1 200,00\$, plus taxes.

Le conseil municipal accepte de vendre, à Chadev inc., une partie du lot 3 184 499 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 218,6 m², au prix établi dans le rapport de la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15% conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires de notaire, d'arpenteur-géomètre et d'évaluateur sont à la charge de l'acquéreur lequel doit déposer, immédiatement, la moitié des honoraires requis pour l'évaluation du lot.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-09-604 Signature d'une entente entre la Ville et la firme « Service d'entretien F.D. Maintenance » pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'école secondaire de Chambly

ATTENDU QUE la Ville utilise les plateaux de l'école secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer les plateaux après l'utilisation;

ATTENDU QUE la firme Service d'entretien F.D. Maintenance est déjà mandatée par la Commission scolaire des Patriotes pour l'entretien des plateaux de l'école secondaire et qu'elle occupe déjà les locaux réservés aux produits et à l'entretien;

ATTENDU QU'il est à l'avantage de la Ville de s'entendre avec la firme mandatée pour les travaux d'entretien ménager par la commission scolaire;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à signer une entente avec Service d'entretien F.D. Maintenance jusqu'au 10 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A. Coulombe, à signer l'entente à intervenir entre la Ville et Service d'entretien F.D. Maintenance pour l'entretien des locaux et plateaux de l'école secondaire, dans le cadre d'une entente d'un an se terminant le 10 juin 2012, représentant un coût de 14 814 \$.

Poste budgétaire : 02-721-40-496
Certificat de la trésorière : 2011-293

RÉSOLUTION 2011-09-605

Autorisation d'offrir des randonnées historiques en rabaska et des circuits avec audioguide, gratuitement lors des Journées de la culture 2011

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la participation des citoyens aux différentes activités d'interprétation de l'histoire et du patrimoine offertes durant l'année par le Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE ces activités sont organisées dans le cadre des Journées de la culture qui exigent que la programmation soit offerte gratuitement lors de ces journées;

ATTENDU QUE Parcs Canada accepte de soutenir la randonnée en rabaska en permettant son accès gratuit aux écluses du canal de Chambly;

ATTENDU QUE ces activités feront partie d'une programmation à laquelle les organismes et les artistes de Chambly seront invités à se joindre, pour créer un événement culturel rassembleur et s'adressant à tous les groupes d'âges;

ATTENDU QUE ces activités seront présentées le samedi 1^{er} octobre et remis au dimanche en cas de pluie;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à offrir gratuitement des randonnées historiques en rabaska, accompagnées d'un guide interprète en

costume d'époque, sur le bassin et dans le canal de Chambly ainsi que des parcours avec audioguide, le samedi 1^{er} octobre 2011, dans le cadre de sa programmation des Journées de la culture.

RÉSOLUTION 2011-09-606

Octroi de la soumission LO2011-07 pour la fourniture et la pose de gazon géant dans la zone centrale du terrain de soccer no 1 au parc Robert-Lebel

ATTENDU QUE le terrain de soccer no1 du parc Robert-Lebel doit subir des travaux de gazonnement important causé par une utilisation intensive dans la zone centrale du terrain de soccer;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la fourniture et la pose de gazon géant dans la zone centrale du terrain de soccer no 1 du parc Robert Lebel, avec les résultats suivants :

Soumissionnaire	Quantité	Coût
Techniparc	2500 m ²	27 335,16 \$
R. Racicot Ltée	2500 m ²	29 705,94 \$

ATTENDU QUE la Ville, après l'analyse des soumissions et pour des raisons de disponibilité budgétaire, doit réduire les quantités à 2000 mètres carrés;

ATTENDU QUE les prix suite à la diminution des quantités se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Quantité	Coût
Techniparc	2000 m ²	21 859,93 \$
R. Racicot Ltée	2000 m ²	23 764,75 \$

ATTENDU QUE la recommandation du Service loisirs et culture de retenir la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2011-07 pour la fourniture et la pose de gazon géant dans la zone centrale du terrain de soccer no 1 du parc Robert-Lebel pour une quantité de 2000 mètres carrés à Techniparc pour une somme maximale de 21 859,93 \$, toutes taxes et tous frais inclus.

Poste budgétaire : 02-725-30-523

Certificat de la trésorière : 2011-294

RÉSOLUTION 2011-09-607

Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture privée située sur la propriété du 1245 rue De Sabrevois

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne adoptée en vertu de sa résolution 2011-06-420, défraie 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QU'en 2009, l'ancienne propriétaire du 1245 rue De Sabrevois a installé une clôture, longeant une propriété publique mais entièrement localisée sur son terrain, et a demandé par la suite le remboursement d'une partie des coûts à l'instar des clôtures mitoyennes;

ATTENDU QUE, malgré la non application de la politique de remboursement de la Ville et l'absence d'obligation légale, le conseil municipal souhaite contribuer au paiement de cette clôture en remboursant l'ancienne propriétaire une partie des coûts;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture privée longeant une propriété publique mais entièrement localisée sur le terrain du 1245 rue De Sabrevois. Le versement de la contribution municipale se fait à l'ancienne propriétaire du 1245 rue De Sabrevois, Madame Karine Bressani. Le financement de cette dépense s'effectue à même les sommes disponibles au fonds des parcs et des terrains de jeux.

Le Service des finances est autorisé à rembourser l'ancienne propriétaire du 1245 rue De Sabrevois suite à une vérification finale de la conformité des travaux d'installation de la clôture et sur présentation de l'original de la facture.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2011-297

RÉSOLUTION 2011-09-608

Renouvellement du bail entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville pour la location du 2447 avenue Bourgogne

ATTENDU QUE le bail de location du 2447 avenue Bourgogne par la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu est échu depuis le 31 août 2011;

ATTENDU QUE la Compagnie s'est acquittée de toutes ses obligations en vertu du contrat actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE les activités du Café-théâtre représentent un attrait culturel important, tant par sa programmation de pièces de théâtre que par les cours et ateliers offerts;

ATTENDU QUE la Ville désire maintenir la vocation culturelle des lieux et souhaite poursuivre le contrat de location avec la compagnie de théâtre;

ATTENDU QUE le bail est reconduit pour une période de deux ans et que le loyer est indexé selon l'indice de l'IPC, de la région métropolitaine, de juin 2010 à juin 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard A Coulombe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location du 2447 avenue Bourgogne, avec la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, selon le projet d'entente soumis par la Ville et accepté par le conseil d'administration, le 25 août 2011.

RÉSOLUTION 2011-09-609	Financement temporaire des coûts de 61 325 \$ pour l'ajout d'une cinquantaine de cases au stationnement incitatif du boulevard Fréchette
------------------------	--

ATTENDU le projet d'ajout d'une cinquantaine de cases au stationnement incitatif, situé sur le boulevard Fréchette, représentant un investissement de 61 325 \$ du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au financement temporaire des coûts de ce projet en attendant le paiement par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal finance temporairement les travaux d'ajout d'une cinquantaine de cases au stationnement incitatif, situé sur le boulevard Fréchette, représentant une somme de 61 325 \$, à même son fonds de voirie, en attendant le versement de la contribution du ministère des Transports du Québec.

Poste budgétaire : 22-315-00-721
Certificat de la trésorière : 2011-315

RÉSOLUTION 2011-09-610	Signature du protocole pour la permission de Hydro-Québec pour l'aménagement de cases de stationnement au parc incitatif sous les lignes hydroélectriques du boulevard Fréchette
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a annoncé l'ajout d'une cinquantaine de cases au stationnement incitatif, situé sur le boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE les travaux sont situés sous les lignes de transport d'Hydro-Québec et nécessite une permission de sa part;

ATTENDU QUE les modalités du protocole ont été vérifiées par le service technique du Service des travaux publics et environnement urbain;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à signer le protocole pour la permission de Hydro-Québec pour

l'aménagement d'une cinquantaine de cases au stationnement incitatif situé sur le boulevard Fréchette.

RÉSOLUTION 2011-09-611	Adoption du règlement 2011-1216 décrétant des travaux de réfection de la rue Viens et d'une section de la rue des Carrières pour une somme de 730 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 160 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1216 décrétant des travaux de réfection de la rue Viens et d'une section de la rue des Carrières pour la somme de 730 000 \$ comprenant un emprunt à long terme de 160 000 \$. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1221 modifiant le règlement 2009 -1130 décrétant l'acquisition de terrains pour l'aménagement du réseau pluvial du secteur 7B, boulevard Anne-Le Seigneur/Lebel, et un emprunt à long terme de 860 000 \$ et le règlement 2009-1131 défrayant les travaux de mise en forme et d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et un emprunt à long terme de 3 200 000 \$ afin d'enlever du bassin de taxation le lot 4 664 073

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 2011-1221 modifiant le règlement 2009-1130 décrétant l'acquisition de terrains pour l'aménagement du réseau pluvial du secteur 7B, boulevard Anne-Le Seigneur/Lebel, et un emprunt à long terme de 860 000 \$ et le règlement 2009-1131 défrayant les travaux de mise en forme et d'aménagement du cours d'eau Des Ormeaux et du marais filtrant par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et un emprunt à long terme de 3 200 000 \$ afin d'enlever du bassin de taxation le lot 4 664 073. Aucune personne habile à voter n'a signé le registre.

RÉSOLUTION 2011-09-612	Obtention d'une permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour l'année 2011 pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'aqueduc et d'égout
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec lors de travaux d'intervention d'urgence sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie annuelle du ministère pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal demande une permission de voirie au ministère des Transports du Québec pour l'année 2011 pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'aqueduc et d'égout.

La Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction québécoise pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimatif ne dépassant pas 10 000 \$, par intervention.

Monsieur Éric Dancause, directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, ou son représentant, est autorisé à signer la permission de voirie pour l'année 2011.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date de son adoption.

RÉSOLUTION 2011-09-613	Octroi de la soumission TP2011-23 pour des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée du réseau d'égout à Colmatec inc. pour 4 ans, au coût annuel de 37 259,17\$
------------------------	---

ATTENDU QUE le nettoyage et l'inspection télévisée du réseau d'égout sont des étapes cruciales dans le processus décisionnel et lors de la réfection annuelle des rues de la Ville;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain est allé en appel d'offres public pour ces travaux pour une durée de quatre ans;

ATTENDU QUE les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} août 2011 présentent un coût annuel de :

Colmatec inc. :	37 259,17 \$
Véolia Services à l'environnement :	70 085,24 \$
Pégase Construction inc. :	104 674,29 \$

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au budget de fonctionnement pour des interventions ponctuelles et / ou seront prévus à l'intérieur des différents projets de réfection d'infrastructure;

ATTENDU QUE la soumission de Colmatec inc. est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil octroie la soumission TP2011-23 pour le nettoyage et l'inspection télévisée du réseau d'égout pour 4 ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Colmatec inc., selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise un coût annuel de 37 259,17\$ taxes incluses.

Les dépenses découlant de cette soumission se feront à partir du budget de fonctionnement pour les interventions ponctuelles ou dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour chaque projet de réfection d'infrastructures.

Poste budgétaire: 02-415-00-521
Certificat de la trésorière : 2011-270

RÉSOLUTION 2011-09-614 Contrat d'entretien d'hiver d'une partie du boulevard Fréchette octroyé par le ministère des Transports

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville et le ministère des Transports pour l'entretien d'une partie du boulevard Fréchette;

CONSIDÉRANT l'offre révisée qui correspond davantage aux coûts réels engendrés;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte le contrat d'entretien d'hiver sur une partie du boulevard Fréchette sous la responsabilité du ministère des Transports d'une longueur pondérée de 2,017 kilomètres, comprenant le déneigement, le déglacage, le site d'entreposage, la fourniture et le chargement des matériaux, pour une somme de 11 793,46 \$ pour l'hiver 2011-2012, avec possibilité de renouvellement pour deux ans, conformément au contrat portant le numéro de dossier 8606-11-4924.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-09-615 Signature du protocole pour la permission de Hydro-Québec pour le prolongement de la piste cyclable entre les boulevards Anne-Le Seigneur et Brassard

ATTENDU QUE le conseil municipal autorisait, pour cet automne, les travaux de prolongement de la piste cyclable entre les boulevards Anne-Le Seigneur et Brassard;

ATTENDU QUE les travaux sont situés sous les lignes de transport d'Hydro-Québec et nécessite une permission de sa part;

ATTENDU QUE les modalités du protocole ont été vérifiées par le service technique du Service des travaux publics et environnement urbain;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à signer le protocole pour la permission de Hydro-Québec pour le

prolongement de la piste cyclable sous les lignes de transport d'électricité entre les boulevards Anne-Le Seigneur et Brassard.

RÉSOLUTION 2011-09-616 Pavage de sentiers dans les parcs en 2011, au coût de 61 000 \$

ATTENDU QUE le pavage de sentiers facilite l'entretien et améliore l'impact visuel et la propreté des espaces verts;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité a été soumise au comité des travaux publics en vue du pavage, dès cet automne, des sentiers suivants :

- Parc Laurent-Perreault
- Parc Akylas-Ménard
- Parc Joseph-Gravel
- Parc Scheffer
- Parc Colborne

ATTENDU QUE les travaux sont évalués à 61 000 \$ et ne sont pas prévus au budget de fonctionnement ni au programme triennal d'immobilisation;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande de financer ce projet à même la réserve pour la voirie;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le pavage, en régie, des sentiers des parcs ci-dessus mentionnés pour une somme maximale de 61 000 \$ provenant de la réserve pour la voirie. Ce fonds sera remboursé de tout montant de subventions applicables dans le cadre du plan de mobilité active.

Poste budgétaire: 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2011-298

RÉSOLUTION 2011-09-617 Octroi d'un contrat à laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de piste cyclable entre le boulevard Anne-Le Seigneur et le boulevard Brassard, au coût de 3 465,00 \$

ATTENDU QUE les travaux de piste cyclable entre le boulevard Anne-Le Seigneur et le boulevard Brassard nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de piste cyclable entre le boulevard Anne-Le Seigneur et le boulevard Brassard, à Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 3 465,00 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 9 août 2011.

Poste budgétaire: 22-713-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-300

RÉSOLUTION 2011-09-618	Renouvellement du contrat de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères et des résidus verts, à Camille Fontaine et fils, pour une année additionnelle
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a octroyé un contrat à Camille Fontaine et fils pour le service de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères et des résidus verts de 2009 à 2011 avec option d'une année additionnelle;

ATTENDU QUE la Ville veut se prévaloir de l'option de renouvellement de contrat pour l'année additionnelle en 2012;

ATTENDU QUE, selon le cahier des charges spéciales à l'article 5.0, la Ville peut renouveler le contrat pour une année additionnelle aux mêmes termes et conditions que le contrat en cours à l'exception de l'obligation de la cueillette mécanisée et selon les taux de 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise, conformément au devis, le prolongement pour une année additionnelle du contrat de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères et des résidus verts, à **Camille Fontaine et fils**, selon les prix unitaires 2011 et aux mêmes termes et conditions que le contrat en cours à l'exception de l'obligation de la cueillette mécanisée.

Postes budgétaires: 02-451-00-446
02-451-00-447

RÉSOLUTION 2011-09-619	Ratification du paiement de 8 500 \$ pour achat de sac de sable lors des inondations au printemps 2011
------------------------	--

ATTENDU QUE, lors des inondations au printemps 2011, le Service des travaux publics et environnement urbain a dû acheter des sacs de sable supplémentaires;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement du service ne peut procéder au paiement de la facturation de ces sacs de sable s'élevant à 8 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal transfère la somme de 8 500 \$ de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995 pour le paiement de l'achat de sacs de sable supplémentaires lors des inondations au printemps 2011.

Poste budgétaire: 02-321-00-622
Certificat de la trésorière : 2011-316

RÉSOLUTION 2011-09-620	Achat d'une remorque usagée pour le transport d'une paveuse, de INSTA-MIX, au coût de 3 500 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le pavage de sentiers et de piste cyclable faciliterait l'entretien et améliorerait l'impact visuel et la propreté des espaces verts de la Ville;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité a été soumise au comité des travaux publics qui en a recommandé la réalisation dès l'automne 2011;

ATTENDU QUE la Ville prévoit l'acquisition d'une paveuse et qu'il y a lieu d'acheter une remorque pour son transport;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix et a obtenu une seule soumission de INSTA-MIX, au coût de 3 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde l'octroi pour l'achat d'une remorque usagée pour le transport d'une paveuse, au seul soumissionnaire, INSTA-MIX, au coût de 3 500 \$, plus taxes.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire: 22-311-00-725
Certificat de la trésorière : 2011-317

RÉSOLUTION 2011-09-621	Octroi de la soumission pour la location avec option achat d'une paveuse usagée, à INSTA-MIX, au coût de 24 000 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le pavage de sentiers et de piste cyclable faciliterait l'entretien et améliorerait l'impact visuel et la propreté des espaces verts de la Ville;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité a été soumise au comité des travaux publics qui en a recommandé la réalisation dès l'automne 2011;

ATTENDU QUE la location avec option d'achat d'une paveuse est nécessaire pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des prix et a obtenu une seule soumission de INSTA-MIX, au coût de 4 600 \$ plus taxes pour la location d'un mois et un coût de 24 000 \$ plus taxes (crédit du coût de la location applicable si achat) pour l'option d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde l'octroi de la soumission pour la location d'une paveuse usagée au seul soumissionnaire, INSTA-MIX, au coût de location pour un mois de 4 600 \$ plus taxes, avec option d'achat au coût de 24 000 \$ plus taxes (crédit du montant de la location applicable si achat) après approbation du Service des travaux publics et environnement urbain.

Poste budgétaire: 02-821-00-515
Certificat de la trésorière : 2011-318

RÉSOLUTION 2011-09-622

Organisation des secours secteur nord du
Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Ville est désireuse d'optimiser les délais de réponse en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le secteur nord est situé à plus de 18 km de la caserne ce qui entraîne des délais de réponse de plus de 26 minutes pour les citoyens de ce secteur;

ATTENDU QUE la caserne secteur Saint-Bruno du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) est à 3 km de ce secteur et que les pompiers y sont postés en permanence;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie Chambly–Carignan peut avoir recours aux municipalités voisines en entraide et qu'il est de la volonté du ministère de la Sécurité publique de favoriser la réponse automatique du service le plus près dans de tels cas afin de diminuer les pertes de vies et de biens;

ATTENDU QUE l'appel de la caserne de Saint-Bruno offre un service optimal par rapport à l'utilisation actuelle du service de Saint-Basile-le-Grand;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal favorise l'appel automatique de la caserne secteur Saint-Bruno du SSIAL pour le secteur nord de la Ville et autorise le directeur du Service de sécurité incendie à déployer les efforts requis afin de ratifier une entente en ce sens avec le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil.

ATTENDU QUE la Ville est désireuse d'optimiser les délais de réponse en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le secteur sud est situé à plus de 11 km de la caserne ce qui entraîne des délais de réponse de plus de 19 minutes pour les citoyens de ce secteur;

ATTENDU QUE la caserne secteur Saint-Luc du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est à 6 km de ce secteur et que les pompiers y sont postés en permanence;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie Chambly–Carignan peut avoir recours aux municipalités voisines en entraide et qu'il est de la volonté du ministère de la Sécurité publique de favoriser la réponse automatique du service le plus près dans de tels cas afin de diminuer les pertes de vies et de biens;

ATTENDU QUE l'appel de la caserne du secteur Saint-Luc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre un service optimal;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal favorise l'appel automatique de la caserne Saint-Luc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le secteur sud de la Ville et autorise le directeur du Service de sécurité incendie à déployer les efforts requis afin de ratifier une entente en ce sens avec le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie prévoit des activités de prévention à être réalisées par les pompiers;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces activités ne sont pas prévus au budget de fonctionnement du service;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 6 000 \$ de sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995 pour la réalisation des activités de prévention planifiées par le Service de sécurité incendie.

Poste budgétaire: 02-222-00-112

Certificat de la trésorière : 2011-299

infrastructures de la rue Viens, à Dessau, au
coût de 32 773,49 \$

ATTENDU QUE les travaux de réfection des infrastructures de la rue Viens sont inscrits au programme triennal d'immobilisation 2010-2012, sous le numéro 09-TP-47;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour la surveillance complète de ces travaux;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-04-273, a accordé un pointage suffisant aux trois firmes les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2011, avec les résultats suivants :

Leroux, Beaudoin, Hurens et ass. : pointage final : 38.83; prix soumis : 38 900,83 \$;
Dessau : pointage final : 40.80; prix soumis : 32 773,49 \$;
SM international inc. : pointage final : 36.19; prix soumis : 36 692,96 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie le contrat de surveillance complète des travaux de réfection des infrastructures de la rue Viens, au plus bas soumissionnaire conforme, Dessau, à taux forfaitaire de 3,93 % du coût réel des travaux ce qui, en fonction de l'estimation des coûts, s'élève à 32 773,49 \$, taxes incluses.

Cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Poste budgétaire: 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2011-304

RÉSOLUTION 2011-09-626	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les règlements d'emprunt 2004-989 et 2005-994 afin de retirer la clause de paiement comptant
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant les règlements d'emprunt 2004-989 et 2005-994 afin de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-09-627	Paiement de la réclamation de mesdames Crystiane Neveu et Chantal Roy, respectivement propriétaires des 1258 et 1260 rue Saint-Joseph
------------------------	---

ATTENDU QUE Mme Crystiane Neveu du 1258 rue Saint-Joseph et Madame Chantal Roy du 1260 rue Saint-Joseph ont déposé, au Service du greffe,

respectivement les 25 et 27 mai 2011, une réclamation pour des dommages pour un refoulement d'égout pluvial survenu le 19 mars 2011;

ATTENDU QUE ces réclamations sont hors délai car le Service du greffe ne les a pas reçues dans les quinze jours de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte d'étudier quand même leur réclamation respective pour des dommages pour lesquels elles veulent être indemnisées et qui ne fait pas partie du montant de 10 000 \$ reçu de leur assureur, à savoir :

- assèchement du sol :	150 \$
- déblayage du sous-sol :	225 \$
- temps alloué au remplacement des meubles et effets :	225 \$
- temps alloué à replacer les meubles et effets et nettoyage de la maison :	225 \$
- perte de jouissance du sous-sol et dommages moraux :	1 000 \$
- franchise :	500 \$
- achat et installation d'une pompe submersible :	1 500 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-06-434, le conseil avait mandaté le directeur général pour négocier une entente et une quittance complète et finale ne pouvant excéder les dommages déterminés par un expert en sinistre et l'achat et l'installation d'une pompe submersible pour l'immeuble, le tout pour une somme maximale de 3 000 \$;

ATTENDU l'entente intervenue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les coûts d'achat et d'installation d'une pompe submersible pour l'immeuble du 1258-1260 rue Saint-Joseph en règlement complet et final pour des dommages pour un refoulement d'égout pluvial survenu le 19 mars 2011. Ce règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de la Ville pour cet événement ou pour tout autre événement ultérieur.

La Ville procédera à cette installation sur signature d'une quittance par mesdames Neveu et Roy à l'effet qu'elles ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement. À compter de l'installation, la pompe devient la propriété des réclamantes qui en sont responsables.

Poste budgétaire : 02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2011-239

RÉSOLUTION 2011-09-628 Autorisation de travaux de remplacement du plancher au 2^e étage du centre administratif et communautaire, 56 rue Martel, et divers autres travaux, pour une somme de 14 500 \$

ATTENDU QUE, suite à une recommandation du comité des travaux publics, le Service des travaux publics et environnement urbain doit procéder au remplacement du recouvrement de plancher de la section du Service des communications et du protocole et au remplacement de la porte principale et d'un cabinet de toilette au 56 rue Martel, pour une somme de 14 500 \$;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont pas prévus au programme triennal d'immobilisation 2011-2013;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués par les employés cols bleus et des entreprises externes

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à effectuer des travaux au 56 rue Martel et pour se faire approprie la somme de 14 500 \$ de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 1-02-719-00-523

1-02-719-00-646

Certificat de la trésorière : 2011-295

RÉSOLUTION 2011-09-629	Octroi de la soumission TP2011-30 pour la location d'un souffleur amovible pour l'hiver 2011-2012, à J.A. Larue inc., au coût de 31 156,21 \$
------------------------	---

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics de procéder à la location d'un souffleur amovible pour la saison hivernale 2011-2012;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois fournisseurs, un seul a déposé une offre, J.A Larue inc., au coût de 31 156,21 \$;

ATTENDU QUE les sommes d'argent sont disponibles au poste budgétaire 1-02-331-00-516 pour l'année 2011 et en provenance du projet 11-TP-26 pour 2012 actuellement en approbation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-30 pour la location d'un souffleur amovible pour la saison hivernale 2011-2012, au seul soumissionnaire, J.A. Larue, au coût de 31 156,21 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-331-00-516

Certificat de la trésorière : 2011-319

RÉSOLUTION 2011-09-630	Octroi de la soumission TP2011-31 pour la location d'un chargeur sur roues pour l'hiver 2011-2012, à Nortrax Québec inc., au coût de 34 286,87 \$
------------------------	---

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics de procéder à la location d'un chargeur sur roues pour la saison hivernale 2011-2012;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois fournisseurs, un seul a déposé une offre, Nortrax Québec inc., au coût de 34 286,87 \$;

ATTENDU QUE les sommes d'argent sont disponibles au poste budgétaire 1-02-331-00-516 pour l'année 2011 et en provenance du projet 11-TP-26 pour 2012 actuellement en approbation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-31 pour la location d'un chargeur sur roue pour la saison hivernale 2011-2012, au seul soumissionnaire, Nortrax Québec inc., au coût de 34 286,87 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2011-320

RÉSOLUTION 2011-09-631	Octroi de la soumission TP2011-29 pour la location d'une niveleuse pour l'hiver 2011-2012, à Nortrax Québec inc., au coût de 34 742,57 \$
------------------------	---

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics de procéder à la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2011-2012;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite avec les résultats suivants :

Nortrax Québec inc.:	34 742,57 \$
Société en commandite Strongco :	35 289.41 \$

ATTENDU QUE les sommes d'argent sont disponibles au poste budgétaire 1-02-331-00-516 pour l'année 2011 et en provenance du projet 11-TP-26 pour 2012 actuellement en approbation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-29 pour la location d'une niveleuse pour l'hiver 2011-2012 au plus bas soumissionnaire conforme, Nortrax Québec inc., au coût de 34 742,57 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire: 02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2011-321

RÉSOLUTION 2011-09-632	Émission du permis de lotissement pour le projet Chambly sur le golf, rue Martel, lots 4 888 193 à 4 888 198
------------------------	--

ATTENDU QUE le promoteur Trigone a déposé un plan de lotissement afin de créer des lots à construire en bordure de la rue Martel, conformément au plan d'aménagement d'ensemble approuvé par la Ville;

ATTENDU QUE, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à l'opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeu ou au maintien d'un espace naturel;

ATTENDU QUE, au lieu d'une superficie de terrain, le conseil peut exiger du propriétaire de ce terrain le paiement d'une somme d'argent à la municipalité équivalant à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU QUE, les terrains proposés ne constituant pas une unité d'évaluation distincte au rôle d'évaluation ou une partie d'une unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, la Ville a mandaté l'évaluateur Denis Bessette pour en déterminer la valeur;

ATTENDU QUE le promoteur entend contester devant le Tribunal administratif du Québec la valeur soumise par l'évaluateur comme base de calcul de sa contribution pour fin de parc représentant 10 % de la valeur des propriétés concernées par un projet de lotissement,

ATTENDU QUE le promoteur s'engage ainsi que ses ayant droits, à payer, à la Ville, un montant équivalent à 10 % de la valeur des terrains à être lotis suivant soit :

- a) la valeur qui sera déterminée par le Tribunal administratif du Québec dans le dossier de contestation soumis en vertu de l'article 117.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ou
- b) la valeur révisée par l'évaluateur mandaté, Monsieur Denis Bessette (en tenant compte du complément d'informations soumis à ce dernier par le promoteur depuis la rédaction du rapport d'évaluation);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Le conseil municipal accepte, par entente, l'offre soumise par le promoteur Trigone à l'effet que l'option choisie par la Ville est celle du versement en argent d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site visé par un projet de lotissement; ce montant devant être versé à la Ville au plus tard dans un délai de trois (3) mois de la présente résolution, soit en fonction :

- 1- de la valeur déterminée par le Tribunal administratif du Québec, ou, à défaut
- 2- de la valeur déterminée par l'évaluateur mandaté, Monsieur Denis Bessette.

Mandat est confié à Monsieur Denis Bessette de procéder à la production d'un second rapport plus détaillé justifiant auprès des deux parties le résultat de son analyse.

Le cas échéant, le promoteur pourra payer, sous protêt à la Ville, le montant en fonction de l'analyse de l'évaluateur Bessette et continuer sa contestation devant le Tribunal administratif du Québec.

Compte tenu du délai nécessaire, est autorisée l'émission d'un permis de lotissement en fonction de l'engagement de paiement produit par le promoteur Trigone selon la valeur du terrain à être loti.

Est joint en annexe de la présente résolution, pour en faire partie intégrante, la lettre d'engagement, datée du 6 septembre 2011 produite par Trigone.

RÉSOLUTION 2011-09-633	Octroi du contrat pour la modification des entrées électriques des abonnés dans le cadre du projet de prolongement de réseaux souterrains rue Ostiguy (Phase II), à Chagnon (1975) Ltée, au coût de 35 117,38 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le conseil a accepté, en 2008, le projet d'enfouissement et de déplacement des utilités publiques pour permettre une optimisation de réaménagement urbain des terrains commerciaux sur le boulevard Fréchette et l'embellissement de la rue Ostiguy, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, il y a lieu de procéder à la modification des entrées électriques des abonnés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions sur invitation et une seule soumission a été déposée de Chagnon (1975) Ltée, au coût de 35 117,38 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la modification des entrées électriques des abonnés dans le cadre du projet de prolongement de réseaux souterrains rue Ostiguy (Phase II), au seul soumissionnaire, Chagnon (1975) Ltée, au coût de 35 117,38 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-313-00-711, règlement 2008-1103
Certificat de la trésorière : 2011-322

RÉSOLUTION 2011-09-634	Adoption du règlement 2011-1217 modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville pour l'établissement de tarifs pour les utilisateurs externes du dépôt de neiges usées
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1217 modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville pour l'établissement de tarifs pour les utilisateurs externes du dépôt de neiges usées. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-09-635 Présentation d'une requête en désistement
d'expropriation pour les lots 2 040 049 et
2 040 055, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel

ATTENDU QUE la Ville avait entrepris des procédures d'expropriation contre les lots 2 040 049 et 2 040 055, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, en vertu de sa résolution 2010-08-610;

ATTENDU QUE les propriétaires et Les gestions Claude Beauregard ltée en sont venus à une entente, rendant inutiles les procédures d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Me Patrice Ricard, de la firme Dufresne Hébert Comeau inc., pour présenter une requête en désistement d'expropriation pour les lots 2 040 049 et 2 040 055, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel.

Le paiement des honoraires et des frais s'effectue à partir des revenus de vente de terrains.

Poste budgétaire : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2011-323

RÉSOLUTION 2011-09-636 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement
décrétant l'établissement de plans et devis pour
des travaux de réfection d'une partie de la rue
De Richelieu et de l'avenue Bourgogne et de
réaménagement d'une partie du boulevard
Fréchette, et un emprunt à long terme de
405 000 \$

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement décrétant l'établissement de plans et devis pour des travaux de réfection d'une partie de la rue De Richelieu et de l'avenue Bourgogne et de réaménagement d'une partie du boulevard Fréchette, et un emprunt à long terme de 405 000 \$. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-09-637 Octroi d'une aide financière de 800 \$ au
67^e Groupe Scout Chambly - Carignan

ATTENDU la demande reçue de l'organisme 67^e Groupe Scout Chambly – Carignan datée du 6 avril 2011;

ATTENDU la recommandation du comité des subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, au 67^e Groupe Scout Chambly – Carignan, une aide financière de 800 \$ pour supporter les activités de l'organisme et l'achat de matériel.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2011-305

RÉSOLUTION 2011-09-638

Adoption du projet de règlement 93-02-194 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-194 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLUTION 2011-09-639

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir et de remplacer la zone industrielle par une zone commerciale, à l'angle du boulevard De Périgny et de la rue Maurice, et de la soumettre à l'application du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLUTION 2011-09-640

Modification de la résolution 2011-03-164
concernant la vente des lots 2 039 981 et
2 039 983, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/
Lebel, à Les gestions Claude Beauregard ltée

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-03-164, le conseil municipal a vendu, à Les gestions Claude Beauregard, les lots 2 039 981 et 2 039 983, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, au coût temporaire de 7,00\$ le pied carré en attendant la détermination de l'indemnité à être versée suite à l'expropriation de ces lots;

ATTENDU QUE la Compagnie a demandé au maire de ne payer pour l'instant que 3,50 \$ le pied carré, soit la valeur marchande établie il y a un an et demi, en mars 2010, tant que l'indemnité d'expropriation ne sera pas connue;

ATTENDU la recommandation du maire de procéder à la modification de la résolution 2011-03-164;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2011-03-164 afin de vendre, à Les gestions Claude Beauregard ltée, les lots 2 039 981 et 2 039 983 du cadastre du Québec, secteur 7B, Anne-Le Seigneur/Lebel, au prix de 3,50 \$/pi², auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, la différence entre l'indemnité d'expropriation versée et le prix payé lors de la transaction, plus des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Les frais encourus facturés pour des dossiers d'expropriation en faveur de la Compagnie doivent être payés lors de la signature du contrat.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-09-641

Aide financière au Centre de Bénévolat de la
Rive-Sud pour la tenue de l'Opération Nez
Rouge du bassin de Chambly

ATTENDU l'aide financière demandée par l'organisme Centre de Bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue de l'Opération Nez Rouge du Bassin de Chambly, le 11 août 2011;

ATTENDU QUE la Ville contribue financièrement depuis de nombreuses années au succès de ce programme de prévention;

ATTENDU QUE, depuis 2008, la Ville octroie de façon récurrente une subvention de 2 000 \$;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du comité des subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une somme de 2 000 \$ à l'organisme Opération Nez Rouge du Bassin de Chambly pour la réalisation de ses activités de prévention de l'alcool au volant et autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à effectuer la pose des affiches aux entrées de la Ville aux endroits réservés à cette fin dès la fin novembre, et fournisse gratuitement 15 exemplaires de cartes routières de la Ville.

Poste budgétaire : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2011-308

RÉSOLUTION 2011-09-642

Subvention de 449,68 \$ à l'Association « Briser l'isolement chez les Aînés – Centre d'écoute » établie au 1702 avenue Bourgogne, en paiement de taxes

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme « Briser l'isolement chez les Aînés – Centre d'écoute » demande une subvention pour le remboursement des taxes exigées par le propriétaire pour la portion non résidentielle au montant de 449,68 \$;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères et de matières recyclables;

ATTENDU la recommandation du comité sur les subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie une subvention, à l'organisme « Briser l'isolement chez les Aînés – Centre d'écoute » localisé au 1702 avenue Bourgogne, correspondant au montant chargé par le propriétaire à l'organisme pour le différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères et de recyclage, totalisant un montant de 449,68 \$.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2011-307

RÉSOLUTION 2011-09-643 Octroi d'une subvention de 325 \$ à l'organisme
AFEAS femmes en mouvement

ATTENDU la demande de l'organisme AFEAS femmes en mouvement datée du 20 juillet 2011;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 325 \$ à l'organisme AFEAS femmes en mouvement afin de contribuer à supporter son programme d'activités.

De plus, le conseil prend un espace publicitaire dans le feuillet «La violence, ça nous regarde tous!» produit par l'organisme, au coût de 125 \$.

Postes budgétaires: 02-721-80-975
02-134-00-341
Certificat de la trésorière : 2011-306

RÉSOLUTION 2011-09-644 Signature d'une servitude de droit de passage
en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec
dans le projet de construction Taje Akoury,
secteur 3B, Fréchette / Fonrouge

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell Canada et à Hydro-Québec, pour l'installation d'une ligne de services publics dans le projet de construction Taje Akoury, secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, conformément au plan préparé par Pierre de Beaumont, arpenteur-géomètre, daté du 21 juin 2011, sous le numéro 23 114 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-09-645 Octroi du contrat pour une expertise de la
toiture du centre sportif Robert-Lebel, à
SMI Labo S.M. inc., au coût de 8 400 \$

ATTENDU QUE, malgré des travaux temporaires dont le renforcement de la toiture en 2003, la toiture du centre sportif Robert-Lebel coule toujours quelque soit la période de l'année;

ATTENDU l'offre de service de SMI Labo S.M. inc. pour la réalisation d'une expertise de la toiture du centre sportif;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation d'une expertise de la toiture du centre sportif Robert-Lebel, à SMI Labo S.M. inc., au coût de 8 400 \$, plus taxes.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-712-00-722
Certificat de la trésorière : 2011-324

RÉSOLUTION 2011-09-646	Augmentation du fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 2 000 000 \$
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approprie la somme de 2 000 000 \$ du surplus accumulé du fonds général pour la verser au fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 55-991-00-000
Certificat de la trésorière : 2011-309

RÉSOLUTION 2011-09-647	Installation de panneaux d'arrêts sur l'avenue de Gentilly
------------------------	--

ATTENDU la préoccupation du maire et du conseil de rendre sécuritaire la circulation dans les rues de la Ville;

ATTENDU QUE, l'ensemble des citoyens habitant de Gentilly au nord du boulevard Franquet ont signé une pétition réclamant une intervention pour ralentir la circulation sur l'avenue de Gentilly;

ATTENDU QUE cette pétition comportait 62 signatures;

ATTENDU QU'une demande d'arrêts sur l'avenue de Gentilly à l'intersection de la rue Michel-Levasseur a été étudiée au début de l'été 2006 par le comité de circulation;

ATTENDU la résolution 2006-09-675 autorisant l'installation de panneaux d'arrêts sur l'avenue de Gentilly à l'intersection de la rue Michel-Levasseur;

ATTENDU la résolution 2006-09-683 par laquelle les élus du Parti municipal de Chambly votent et obtiennent l'annulation de la résolution 2006-09-675;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux d'arrêts sur l'avenue de Gentilly à l'intersection des rues Michel-Levasseur et Jean-Baptiste Bédard.

RÉSOLUTION 2011-09-648	Installation de panneaux dans la Ville annonçant le Salon des aînés organisé par la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly organise le Salon des aînés qui se déroulera le 7 octobre prochain au Centre des aînés à Chambly et demande à la Ville l'installation de panneaux sur le territoire annonçant l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au Service des travaux publics et environnement urbain de procéder à l'installation, sur le territoire de Chambly, de trois grands panneaux annonçant le Salon des aînés qui aura lieu le 7 octobre 2011, au Centre des aînés, à Chambly.

RÉSOLUTION 2011-09-649	Commandite de la Ville de 150 \$ à la Fondation Covabar H ₂ O, dans le cadre de son tournoi de golf, <i>La classique de l'eau de la rivière Richelieu 2011</i> , le 15 septembre 2011
------------------------	--

ATTENDU QUE la Fondation Covabar H₂O organise un tournoi de golf, *La classique de l'eau de la rivière Richelieu*, qui aura lieu le 15 septembre 2011, dans le cadre d'une campagne de financement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide, sur et hors son territoire, pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une commandite de 150 \$ à la Fondation Covabar H₂O, dans le cadre de son tournoi de golf, *La classique de l'eau de la rivière Richelieu 2011*, le 15 septembre 2011.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2011-311

RÉSOLUTION 2011-09-650	Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly et du Journal de Chambly, le mercredi 14 septembre 2011
------------------------	--

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly et le Journal de Chambly s'associent pour organiser un tournoi de golf qui aura lieu le 14 septembre 2011 au Club de golf de St-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE la Ville est partenaire Diamant de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly et de ce fait bénéficie gratuitement d'une participation à ce tournoi;

ATTENDU QU'une partie des profits sera versée à des organismes communautaires de la région et que le maire souhaite donner l'exemple en payant sa participation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide, sur et hors son territoire, pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Denis Lavoie, pour participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly et du Journal de Chambly, le 14 septembre 2011, au coût de 227,85 \$ le billet.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2011-310

PROPOSITION	Demande de modification du plan d'affichage du 3601 boulevard Fréchette adopté en vertu de la résolution 2008-06-451
-------------	--

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la demande de la clinique dentaire Goulet et associés située au 3601 boulevard Fréchette de permettre l'affichage sur lampadaires au moyen de bannières.

Unanimement, les membres du conseil municipal refusent d'autoriser l'affichage sur lampadaires au moyen de bannières et maintiennent le plan d'affichage du 3601 boulevard Fréchette approuvé en vertu de la résolution 2008-06-451.

RÉSOLUTION 2011-09-651	Levée de la séance
------------------------	--------------------

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2011 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière